

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL

Séance du 5 mai 2022

PROVISOIRE

Approbation prévue au CS du 14/06/2022

SOMMAIRE

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE	2
ORDRE DU JOUR	3
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU	3
RAPPORTS PRESENTES	3
QUESTIONS DIVERSES (18h30).....	12

SEANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt deux, le 5 mai, à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 6 avril 2022, s'est réuni salle Coubertin, 53 avenue Jean Rostand à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Gwennyn TANGUY, Yves BERTHIER, André BORREL, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Laurent MELMOUX (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir de Marie-Claire BARBIER*), Christophe RICHEL, Johan SANDRAZ (*suppléant*), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir de Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL (*pouvoir de Corinne MONBEIG*) et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Christian RAUCAZ*).

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Corinne MONBEIG (*pouvoir à Jean-Marc VIAL*), Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND MAILLET, Christian RAUCAZ (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*) et Raphaël THEVENON.

Arrivée après les rapports soumis aux votes :

Rémy SAINT-GERMAIN à 18h33 (pouvoir de Béatrice SANTAIS)

Assistaient également à la réunion :

Jean CALLE (pour représenter Alain THIEFFENAT) et Jacky DONJON (pour représenter David ATEs).
Fabienne CHUPP, Elise GINI, Nathalie LAUGIER, Alexandra MARION, Cindy MARLIN, Jean-Elie MOMMESSIN, Augustin ORVAIN, Valentin PALMER,

Pouvoirs :

Marie-Claire BARBIER à Jean-Claude RAFFIN

Corinne MONBEIG à Jean-Marc VIAL

Roger BLANC-COQUAND à Michel DYEN

Eric VAILLAUT à Pierre VALLERIX

Christian RAUCAZ à Alain ZOCCOLO

Membres en exercice : 39

Présents : 23

Représentés par mandat : 5

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

OUVERTURE DE LA SEANCE

*Le Président, Michel DYEN ouvre la séance et donne connaissance du dépôt d'un rapport sur table.
L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce rapport au débat.*

Michel DYEN mentionne le remplacement d'Alain EMPRIN, élu d'une commune en régie par Jean-Louis Silvestre de la Plagne Tarentaise.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc VIAL est élu secrétaire de séance.

Madame Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel DYEN, propose d'adopter le procès-verbal du comité du 15 février 2022 en tenant compte des observations remontées.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rapports simplifiés

- N° 2-1-2022 Recrutement d'un chargé de mission « Développement des énergies renouvelables »
modification du type de contrat
- N° 2-2-2022 Nomenclature budgétaire et comptable M57
- N° 2-3-2022 Participations financières et accompagnements techniques aux communes en régie
- N° 2-4-2022 Contrat de prestations informatiques (maintenance et location)
- N° 2-5-2022 Convention de mise à disposition de l'outil Deepki
- N° 2-6-2022 Conventions *type*
- N° 2-7-2022 Acquisition nouveaux locaux : complément avis des domaines

Rapports détaillés

- N° 2-8-2022 PAI 2022
- N° 2-9-2022 Développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny
- N° 2-10-2022 Service intérim du Centre de Gestion de la Savoie (*rapport déposé sur table*)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Sans objet.

RAPPORTS PRESENTES

Recrutement d'un chargé de mission « Développement des énergies renouvelables » modification du type de contrat

Rapport n° CS 2-1-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Pour rappel, le comité syndical du 15 février dernier, par délibération n° CS 1-04-2022 a validé la création d'un poste à temps complet d'un chargé de mission « développement des énergies renouvelables », catégorie A relevant de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de six ans, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **alinéa 1°**, prévu pour les emplois lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.

Si la création de ce poste reste conforme et nécessaire aux besoins, il convient cependant de modifier la nature juridique du type de contrat proposé et ce, suite à des observations de cohérence de la Préfecture de la Savoie. Il convient de faire référence à l'article 332-24 du CGFP relatif au contrat dit *Projet*.

En effet, le contexte encadrant cette création d'un emploi non permanent est le projet de création de la SEM EnR afin d'accompagner les communes sur la réalisation d'études de faisabilité de leurs projets de fermes photovoltaïques notamment.

La durée du contrat ainsi proposé, serait toujours d'une durée initiale de trois ans renouvelables sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

La qualification du poste demeure inchangée, s'agissant d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, dont les missions principales, sur 2 axes, sont les suivantes :

1-Projets d'énergies renouvelables

- ▶ Recensement, prospection et accompagnement des projets EnR souhaités par les communes et collectivités sur le territoire savoyard, en lien avec les plans d'affaires annuels de la future SEM ;
- ▶ Relations au quotidien avec les représentants des communes et collectivités ;
- ▶ Elaboration, passation et suivi de l'exécution des marchés passés par le SDES : études d'opportunités et de faisabilité, MOE, travaux, coordination SPS, contrôle technique des installations... ;
- ▶ Préparation des rapports et délibérations afférents à ces opérations ;
- ▶ Assistance, contrôle et suivi technique, administratif et juridique des opérations en collaboration avec les acteurs : collectivités, maîtres d'œuvre, entreprises, fournisseurs, concessionnaire du réseau DP... ;
- ▶ Contrôle et validation des pièces comptables (situations de travaux, DGD...) pour l'ensemble des marchés associés aux opérations : maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures, prestations diverses... ;
- ▶ Préparation et suivi de l'exécution budgétaire des travaux et prestations afférentes à ces opérations ;
- ▶ Elaboration et gestion en continu des tableaux de bords afférents concernant les indicateurs de suivi des opérations : plannings de suivi, indicateurs techniques, indicateurs comptables et financiers, bilans annuels... ;

2-SEM EnR

- ▶ Suivi et évaluation des activités de la SEM ;
- ▶ Veille technique et juridique sur les EnR, toutes énergies confondues ;
- ▶ Définition et suivi des montages techniques, contractuels et financiers et gestion opérationnelle de l'ensemble des projets portés par la SEM ;
- ▶ Participation aux séances du comité d'engagement (*instance préparant les décisions du CA*) et du Conseil d'Administration, ainsi qu'à toutes réunions en lien avec l'activité de la SEM ;

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou master en lien avec les énergies renouvelables ou bac +3 avec au moins 3 ans d'expérience sur les mêmes bases.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, il bénéficiera également du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents du SDES et ce, conformément à la délibération afférente du comité syndical n° CS 4-8-2020 du 15 décembre 2020.

A terme, il est prévu une mise à disposition de cet agent du SDES vers la SEM EnR.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Abroger la délibération n° CS 1-04-2022 du 15 février 2022 ;**
- ▶ **Créer un emploi non permanent, sous la forme d'un contrat projet conformément à l'article L.332-24 du CGFP à temps complet de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour une durée de trois ans renouvelables, sans excéder six ans ;**
- ▶ **Prévoir au budget les crédits afférents à la rémunération susvisée et aux charges sociales induites de ce poste ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les actes associés ainsi que tous les documents utiles à son exécution.**

Adopté à l'unanimité.

<p>A compter du 1er janvier 2023 : mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : régime d'amortissement des immobilisations</p>

Rapport n° CS 2-2-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) et en vertu du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités locales et établissements publics peuvent choisir d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57, en remplacement de la nomenclature budgétaire M14.

La DGFIP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 dans une perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes.

Cette instruction M57 constitue un référentiel budgétaire et comptable qui n'est pas seulement porteur d'unification dans toute la sphère publique locale ; il est aussi porteur d'innovations puisqu'il vise à assouplir certaines règles budgétaires, d'une part, et à améliorer l'information comptable et financière, d'autre part. Sur le plan budgétaire, il étend les règles assouplies des Régions, en offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre :

- ▶ En matière de gestion pluriannuelle des crédits, il permet, le cas échéant, de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
- ▶ En matière de fongibilité des crédits : il autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- ▶ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il donne la possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur le plan comptable il offre une information financière enrichie au travers de comptes souvent plus détaillés et il rentre en cohérence avec les normes issues du droit comptable international au travers de l'application de la technique du "prorata temporis" en matière d'amortissement, ainsi que du suivi individualisé des subventions d'investissement versées (C/ 204). Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des

exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

En accord avec le payeur départemental, il est proposé d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et de proposer le passage du budget du SDES sur la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, il est proposé de fixer les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées en annexe n°1. Il convient de préciser également qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;**
- ▶ **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;**
- ▶ **Calculer l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis » ;**
- ▶ **Déroger à l'amortissement « au prorata temporis » pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- ▶ **Autoriser le Président à procéder à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réalisées de chacune des sections du budget ;**
- ▶ **Fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme proposé dans l'annexe n°1 ;**
- ▶ **De maintenir les modalités d'amortissement de la délibération n° CS 05-01-2017 du 4 décembre 2017, relative aux durées d'amortissement et ce pour les biens acquis avant le 1er janvier 2023.**

Adopté à l'unanimité.

Participations financières et accompagnements techniques aux communes en régie

Rapport n° CS 2-3-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le comité syndical du 29 juin 2021 a mis à jour les participations financières existantes du SDES et en a instauré de nouvelles pour aider financièrement les communes dans le cadre des études et des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Depuis, le comité syndical du 15 février 2022 est venu valider la reconduction de ces participations financières.

Les nouvelles participations ont été définies suite à la mise en place du dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE et sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES ayant intégré ce dispositif.

Concernant les participations financières et les accompagnements techniques proposés par le SDES, il est nécessaire de préciser l'éligibilité pour certaines situations particulières notamment pour les communes en régie partielle ou totale.

Le SDES propose un accompagnement de ses communes membres pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'article 5.1 de ses statuts : *Assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, par simple délibération du bureau ou du comité syndical, concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie définies à l'article L. 2224-34 du CGCT, avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la capitalisation, la gestion, la valorisation, la revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la faisabilité concernant le développement des énergies renouvelables, et les diagnostics énergétiques sur leur patrimoine.*

Sur cette base, diverses délibérations viennent définir ces accompagnements et notamment une délibération annuelle qui précise les participations financières afférentes aux prestations de services et travaux. L'annexe à cette délibération précise que sont concernées par ces participations, les communes adhérentes au SDES et leurs intercommunalités de rattachement.

En 2017, la délibération BS 07-04-2017 est venue ouvrir le service CEP aux régies d'électricité qui par définition ne sont pas adhérentes au SDES, mais sans participation financière associée.

Avec la mise en place en 2021 d'un nouveau dispositif de répartition de la TCCFE, certaines questions se posent sur les cas particuliers des communes en régie « partielle » qui sont entrées dans le dispositif de répartition de la TCCFE et pour les régies totales pour les autres missions que le service CEP.

A noter que les régies partielles correspondent à des communes nouvelles issues de la fusion d'anciennes communes dont certaines étaient en régie et d'autres sous concession.

Aussi, suite à des demandes d'accompagnement de communes en régie auprès des services du SDES, le bureau syndical du 12 avril dernier a échangé sur les dispositions d'accompagnement envisageable, il en ressort le tableau de synthèse suivant :

Typologie territoire	Modalités perception de la TCCFE	Enfouissement	Eclairage public		Rénovation énergétique bâtiment		CEP
			Diagnostic	Travaux	Audits	Travaux	
Régie partielle	Dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 100 % des PF définies	100 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie partielle	Hors dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie totale	Hors dispositif TCCFE	Sans objet	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 0% des PF sur territoire en régie
EPCI	-	Uniquement territoire en concession + convention tripartite avec commune	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession, en fonction de la population	Sur territoire concession : 100 % des PF définies pour commune dans dispositif TCCFE 20 % des PF définies pour commune hors dispositif TCCFE 0 % des PF définies sur commune en régie	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 0 % des PF définies + Convention AMO (250 € par ½ journée et 500€ /journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie

PF = Participations Financières

Ainsi, il convient d'approuver ou non l'accompagnement technique et/ou financier des communes en régie comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Approuver l'accompagnement et les participations financières aux communes en régie partielle, le seul accompagnement des régies totales, ainsi que l'accompagnement et les participations financières aux EPCI sous conditions précisées dans le tableau ci-dessus ;**
- ▶ **Abroger la délibération BS 07-04-2017 relative à la mise en place du service CEP sur les territoires des régies d'électricité et des communautés de communes,**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à adapter les maquettes des conventions afférentes aux accompagnements ci-dessus en fonction des dispositions validées ou non suite au présent rapport.**

Adopté à l'unanimité.

Location de divers équipements informatiques et mise en service avec maintenance du réseau informatique : Résiliation pour motif d'intérêt général et lancement d'une consultation

Rapport n° CS 2-4-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Le SDES a conclu le 3 juin 2021 un contrat de prestations informatiques avec la société ISI SOLUTIONS concernant la réalisation de prestations de mises en service et maintenance informatique et avec la société LOCAM concernant la mise en location d'équipements informatiques.

Ce contrat a été conclu de gré à gré pour une durée de 22 trimestres soit jusqu'au 3 décembre 2026, moyennant un loyer trimestriel forfaitaire de 8 957,73 €HT, soit un prix total de 197 070,06 €HT.

Le contrat a été conclu entre les parties sous le régime du droit privé des contrats. Toutefois, il revêt le caractère d'un marché public de services soumis aux prescriptions du code de la commande publique et jurisprudence administrative constante en la matière. Selon l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, seul un contrat d'un montant inférieur à 40 000 €HT peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. S'agissant d'un contrat dont le prix est supérieur au seuil de 90 000 €HT fixé par l'article R2131-12 du code de la commande publique, il appartenait au SDES de publier un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL).

Aussi, il apparaît que ce contrat est entaché de nullité et ne peut faire l'objet d'une quelconque régularisation.

A cet effet, il est proposé de résilier sans délai ce contrat pour motif d'intérêt général.

Afin d'éviter tout risque pour le SDES d'être privé des équipements et du réseau informatique nécessaires au bon fonctionnement des services, il conviendra de différer la résiliation du contrat au 01/09/2022. Ce temps permettant au SDES la passation du futur marché public de maintenance informatique et un futur marché de fourniture de matériel.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Approuver la résiliation au 01/09/2022 du contrat signé avec les sociétés ISI SOLUTIONS et LOCAM ;**
- ▶ **Autoriser le lancement de consultations pour la maintenance informatique, la fourniture de matériel informatique et la location et/ou maintenance de photocopieurs/imprimantes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à son exécution.**

Adopté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition pour consultation de l'outil Deepki

Rapport n° CS 2-5-2022

Rapporteur : Marie-Claire BARBIER, 4^e vice-Présidente (remplacée par Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président)

Le SYANE et le SDES gèrent des groupements de commandes d'achat d'énergie, qui nécessitent la gestion de diverses données issues de contrats et de factures d'énergie. Par ailleurs, dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé (CEP), des données de facturation et de consommation d'énergie sont également exploitées, analysées et mises à disposition notamment de tiers comme les collectivités adhérentes au service CEP.

Fin 2020, un groupement de commandes a été mis en œuvre entre les deux syndicats, le SYANE étant désigné coordonnateur, afin d'acquies un outil de suivi énergétique répondant aux besoins précisés ci-dessus.

Depuis la consultation début 2021, la société DEEPI créatrice du logiciel éponyme et l'AEC, attributaire du marché développent et structurent l'outil en collaboration avec les services des deux syndicats pour la mise en place de la solution technique comportant deux modules distincts, le premier destiné au *Groupement d'Achat* nommé GA et le second nommé CEP destiné aux agents CEP et économes de flux du SDES et du SYANE.

Comme prévu initialement et une fois les dernières anomalies corrigées, DEEPI sera mis à disposition :

- ▶ des 233 membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité concernant le premier module GA ;
- ▶ des collectivités ayant conventionné avec le SDES dans le cadre du service CEP, pour le second module CEP.

Cette mise à disposition se limite uniquement à la consultation d'informations avec la possibilité d'exporter certaines données.

De plus, le comité syndical du SDES du 21 décembre 2021 a validé la mise à disposition gratuite de l'outil DEEPKI aux communes et intercommunalités de la Savoie, sous contrôle du SDES, concernant le second « module CEP » afin de permettre aux services des collectivités précitées pour leurs besoins propres, d'assurer en interne l'intégration des données patrimoniales ainsi que le suivi et l'analyse des données énergétiques remontées par la solution DEEPKI. Une convention de mise à disposition a été validée afin de définir les modalités de mise à disposition de l'outil

Dernièrement, une nouvelle demande a été faite auprès du SDES afin d'ouvrir à la consultation les données énergétiques et patrimoniales des communes, aux structures porteuses d'animation territoriale pour la transition énergétique, tels que les syndicats mixtes par exemple.

Une nouvelle convention de mise à disposition pour consultation uniquement pourrait donc être proposée à ces structures, cette convention s'accompagnant évidemment de l'autorisation d'accès aux données par chacune des communes concernées.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ ***Approuver la mise à disposition pour consultation de l'outil DEEPKI aux structures dotées d'un service d'animation territoriale pour la transition énergétique sur le territoire de la Savoie,***
- ▶ ***Valider le modèle de convention de mise à disposition pour consultation ;***
- ▶ ***Déléguer au Président les modalités administratives et juridiques de cette mise à disposition et notamment la signature des conventions.***

Jean-Claude RAFFIN précise que cela concerne la mise à disposition de l'outil aux intercommunalités notamment.

Adopté à l'unanimité.

Conventions type

Rapport n° CS 2-6-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les comités syndicaux des 8 novembre 2017, 6 novembre 2018, 17 décembre 2019, du 8 octobre 2020, du 15 décembre 2020 et du 21 décembre 2021 ont par leurs délibérations respectives CS n° 04-01-2017, CS n° 03-10-2018, CS 04-18-2019, CS 13-6-2020, CS 04-14-2020 et CS 04-05-2021 mis en place et modifié divers documents et conventions type établis pour répondre administrativement et juridiquement à l'évolution des activités du SDES, documents comprenant pour certains les frais facturés par le SDES pour les prestations effectuées.

Ces documents permettent de traiter les situations administratives et juridiques qui se présentent notamment d'une part, dans le cadre des opérations de travaux déjà lancées par les communes ou le SDES en coordination ou non avec des travaux sur les réseaux humides ou sur la voirie, et d'autre part, dans le cadre des diverses prestations d'assistance technique et administrative assurées par les CEP depuis la mise en place du service en 2017.

Pour optimiser la gestion de la trésorerie du SDES, il convient d'amender les documents utiles à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du SDES pour l'enfouissement des réseaux secs en permettant de facturer la participation des collectivités en trois étapes : un acompte de 40% au démarrage des travaux, un acompte de 40 % à la fin du génie civil et un solde calculé à partir du DGD. Ces modalités viennent se substituer à la situation actuelle : un acompte de 50 % au démarrage des travaux et un solde de 50%.

Ces modalités sont à intégrer dans les conventions *type* suivantes :

- ▶ Convention financière pour les travaux d'enfouissement sous MOA du SDES ;
- ▶ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs valant également convention financière ;

De plus, concernant l'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie proposée par le SDES, il est nécessaire de compléter la convention afférente en y ajoutant :

- ▶ Un accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, ces derniers étant à confier à des prestataires externes ;
- ▶ Un accompagnement pour répondre aux exigences du décret Eco Energie Tertiaire pour des bâtiments publics.

Ces modalités sont à intégrer dans les conventions *type* suivantes :

► Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Enfin, en date du 9 février 2016 un modèle a été établi pour permettre l'accompagnement des communes pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), il s'agit d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE.

Ce modèle doit être mis à jour pour permettre aux communes de déléguer au SDES la prestation de maîtrise d'ouvrage de fourniture, pose et raccordement de bornes.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- **Abroger partiellement la délibération n°CS-18-2019 du 17 décembre 2019 pour les deux conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs sous MOA du SDES ;**
- **Abroger partiellement la délibération n° CS 4-14-2020 du 15 décembre 2020 pour la convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;**
- **Valider les conventions type suivantes : convention financière pour les travaux d'enfouissement sous MOA du SDES, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs valant également convention financière, convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE, jointes en annexe du rapport ;**
- **Transposer automatiquement ces conventions à d'autres types de collectivités et établissements publics ou parapublics : syndicat mixte, communauté d'agglomération, communauté de communes, office public d'habitat...**
- **Autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que de besoin la forme de ces documents à chaque opération concernée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à adapter ces documents aux évolutions réglementaires ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces prestations ;**
- **Valider la mise en place des modalités et participations financières au bénéfice du SDES en contrepartie des prestations afférentes à ces conventions.**

Adopté à l'unanimité.

Acquisition des nouveaux locaux : Complément avis des domaines

Rapport n° CS 2-7-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les collectivités territoriales, doivent solliciter au préalable de toute acquisition immobilière, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir le service des Domaines et ce, pour les opérations de vente, de 180 000 euros et plus.

Par délibération n° CS 4-12-2021 en date du 21 décembre 2021, le comité syndical a approuvé l'acquisition de nouveaux locaux pour le SDES, situés au 4ème étage de l'immeuble actuel, pour une superficie de 268 m² environ et d'un garage de 35 m².

L'avis domanial en date du 7 mars a porté sur le prix d'achat qui a été jugé cohérent avec les prix actuels du marché et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

Il est rappelé que cette acquisition s'élève à un montant de 830 000 € TTC dont 60 000 € de TVA avec en sus, les frais notariés à la charge de l'acheteur.

Un emprunt a été souscrit auprès du crédit agricole pour une durée de 12 ans au taux fixe de 0,78%.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- **Confirmer la décision d'acquisition de nouveaux locaux pour le SDES au prix de 830 000€ hors frais de notaire ;**
- **Approuver la prise en charge des frais de notaire par l'acheteur ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié et désigné Maître ROISSARD ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet achat.**

Michel DYEN rappelle qu'une délibération a été prise avant l'avis des domaines et que l'avis des domaines étant intervenu après, il lui semblait préférable de proposer une nouvelle délibération sur ce sujet afin d'être en conformité avec l'ordre des décisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapport N° CS 2-8-2022

Rapporteur : Jean-Marc VIAL, 2^e vice-Président

Jean-Marc VIAL précise qu'il s'agit d'une délibération à prendre annuelle pour la déclinaison annuelle du PAI qui a été négocié lors du renouvellement de concession avec ENEDIS en 2021.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 négocié lors du renouvellement de la nouvelle convention de concession est décliné annuellement en un Programme Annuel des Investissements (PAI) indiquant précisément la liste des travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et incluant les coûts estimés associés.

Les PAI successifs doivent être présentés conjointement par l'autorité concédante et par le gestionnaire du réseau de distribution, chacun pour ce qui le concerne en termes de maîtrise d'ouvrage ; cette présentation **doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant** de l'autorité concédante.

Chaque PAI est composé notamment des éléments suivants :

- ▶ Une carte des travaux incluant le numéro d'affaire permettant de faire le lien avec la liste des travaux détaillée ci-dessous :
- ▶ La liste des travaux localisables avec les informations suivantes :
 - Le numéro d'affaire, permettant le contrôle ultérieur et le suivi sur plusieurs exercices le cas échéant ;
 - L'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;
 - La localisation, selon les types de travaux : commune principale, adresse, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT...
 - L'objectif du PPI concerné ;
 - Les quantités techniques prévues : linéaires de réseau BT et HTA posés et/ou déposés, nombre de postes concernés... ;
 - Les montants prévisionnels investis par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PAI de l'année 2022 a été présenté par Enedis, à la commission concessions et travaux du **7 décembre 2021** et il convient que le comité syndical délibère sur la présentation précitée.

La présentation du PAI 2022 par le concessionnaire Enedis est accompagnée du tableau prévisionnel de suivi des investissements et du tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux sur la base du modèle de l'annexe 2A de la convention de concession ainsi que de la carte des communes impactées par des travaux Enedis et la liste associée des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Acter la présentation du PAI 2022 faite par Enedis à la commission concessions et travaux du 7 décembre 2021 et jointe en annexe ;**
- ▶ **Acter les tableaux prévisionnels de suivi des investissements et suivi des quantitatifs des travaux du PAI 2022 ;**
- ▶ **Revoir la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2021 ;**
- ▶ **Acter la carte des communes impactées par des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**
- ▶ **Acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI 2022 ;**

Jean-Marc VIAL précise que le PAI 2022 a été présenté en commission concessions et travaux dernièrement. Il insiste sur les annexes qui sont très riches à parcourir et qui permettent de croiser au niveau géographique les communes qui vont être impactées par le PAI en 2022. Ces données sont également à croiser avec d'autres tableaux, postes par postes pour les investissements et affaire par affaire pour que ce soit lisible par les communes.

Michel DYEN précise que ces documents font apparaître les montants financiers sur lesquels Enedis s'est engagé.

Jean-Elie MOMMESSIN rappelle que le SDES a envoyé à Enedis une lettre d'observations pour obtenir des précisions sur les données à fournir sur 5 ans. La déclinaison annuelle des projections à 5 ans est difficile à lire car le démarrage des opérations se fait une année et ne se termine pas forcément l'année suivante.

Les réponses d'Enedis concernent les montants qui sont faciles à faire ressortir mais pas forcément les linéaires, qui toutefois font l'objet des engagements techniques d'amélioration des installations. Il est précisé qu'Enedis améliore toutefois la transmission de données.

Jean-Marc VIAL précise que ces éléments sont importants pour assurer la pérennité des installations.

Jean-Elie MOMMESSIN précise qu'il s'agit en effet de la zone de fragilité et que cela concerne le secteur identifié dans le diagnostic comme étant le plus fragile de Savoie et pour lequel ENEDIS s'est engagé à faire des travaux (réseau HTA aérien).

Jean-Marc VIAL rappelle les objectifs du contrat de concession de limiter le temps des coupures.

Jean-Elie MOMMESSIN complète en précisant qu'il s'agit du critère B : durée moyenne de coupure ressentie par un usager. A noter que l'objectif est de ne pas dépasser 60 mn, alors que sur une moyenne avant renégociation du contrat, l'indicateur était de 75 mn (sur moyenne 5/6 ans). Cet indicateur est très variable de 50 mn à 140 mn par exemple car il est l'illustration des aléas climatiques (souvent concentrée dans la zone de fragilité). Le souhait du SDES est de stabiliser le critère B et que le plafond de 300 mn sur 5 ans ne soit pas dépassé par les communes.

Les solutions pour limiter l'augmentation du critère B sont d'enfouir ou de renforcer les réseaux aériens pour s'affranchir des aléas climatiques.

Michel DYEN propose le vote.

Adopté à l'unanimité.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny

Rapport N° CS 2-9-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Par délibération n° CS 3-7-2021 en date du 14 octobre 2021, le comité syndical a validé la constitution par le SDES d'une Société d'Economie Mixte Locale sous l'égide du SDES, aux fins de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable avec les partenaires publics et privés qui le souhaitent.

Le 1er plan d'affaire relatif à ce dossier comprend des dossiers dans 7 communes dont un relatif à la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Aussi, en attendant la création effective de la SEML au cours du premier semestre 2022, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

La convention porte sur le transfert au SDES par la commune de la maîtrise d'ouvrage du développement de solutions photovoltaïques (PV) sur son territoire, visant à la réalisation :

- ▶ d'une ferme PV au sol localisée sur le site de l'Ancienne décharge d'une surface approximative de 2,5 ha située en zone « Ne » et qualifiée de « projet 1 » ;
- ▶ d'une ferme PV au sol localisée sur le site de l'Ancienne décharge (OP) d'une surface approximative de 7 ha située en zone « Ne » et qualifiée de « projet 2 » ;

dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Des réunions de travail ont déjà été organisées pour ce projet et les études préalables sont programmées dans les prochains mois.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Se prononcer favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune de Saint-Pierre-d'Albigny d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation de deux fermes PV au sol ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.**

Michel DYEN précise qu'il s'agit du même montage qu'avec la commune de Saint Vital déjà vu en Comité Syndical.

Gérard GAYET demande où se situent les terrains.

Michel DYEN précise que ce sont ceux à côté du rond-point (terrain motocross).

Jean-Marc VIAL précise que c'est à proximité de la déchetterie.

Adopté à l'unanimité.

Service intérim du Centre de gestion de la Savoie : convention d'adhésion

Rapport N° CS 2-10-2022 (*Rapport détaillé déposé sur table*)

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Pour rappel, le comité syndical par délibération n° CS 05/05-2014 en date du 9 décembre 2014 avait validé le principe de solliciter l'appui du service Intérim du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) en tant que de besoin, lui permettant ainsi de bénéficier de la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement un service.

Aussi, et afin de tenir compte de l'actualisation des modalités de gestion de ce service, il est proposé de reconduire cette alternative, par le biais d'une convention d'adhésion, qui n'engage pas le SDES, mais lui permet simplement de pouvoir y recourir.

Dès lors, cela lui donne accès aux prestations dudit service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour le SDES, dès qu'il sollicite la mise à disposition d'un agent, d'établir une convention pour chaque remplacement.

Cet accompagnement peut intervenir dans le cadre d'une mise à disposition de personnel afin de faire face à :

- ▶ un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- ▶ un remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- ▶ une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dès lors, un contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, le SDES fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion, basés sur le salaire chargé (brut + charges patronales) et liés à cette mise à disposition s'établissent à :

- ▶ 6 % pour le portage administratif, cas où le SDES dispose d'un agent et le Cdg73 porte le contrat et assure la gestion administrative ;
- ▶ 7,5 % dans le cas où le SDES charge le Cdg73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Renouveler l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie, selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- ▶ **Approuver la convention d'adhésion, jointe en annexe du présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Jean-Claude RAFFIN précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention déjà délibérée en 2014 pour aider à la recherche d'emploi ou portage administrative d'agent intérimaire. Il précise que si le service n'est pas utilisé, il n'y a aucun coût pour la collectivité.

Michel DYEN propose les éléments au vote.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES (18h30)

Présentation Augustin ORVAIN

Monsieur ORVAIN arrivé depuis 1 mois au SDES vient se présenter. Il a en charge le secteur Arlyser et Tarentaise. C'est un nouveau venu en Savoie car il habitait Lyon jusqu'à présent et travaillait dans un cabinet de conseil en Energie.

SEM

Michel DYEN fait un point d'avancement du dossier et du travail avec le Département, la SAS et deux banquiers.

Les dernières réunions ont permis la mise au point des contrats, qui en sont à la phase d'approbation auprès des actionnaires pour validation définitive.

Le SDES sera majoritaire avec un peu moins de 53%, le Département sera présent à hauteur de 23% environ et pour l'actionnariat privé il y aura la présence de SAS développement, du crédit agricole et de la caisse d'épargne.

Si les circuits de décision fonctionnent, le SDES sera en mesure de proposer la constitution de la SEM au Comité Syndical du 14 juin prochain, avec le détail sur la capitalisation, la représentation, le pacte d'actionnaire et le mode de fonctionnement de cette SEM.

(Arrivée de Monsieur Rémy Saint Germain).

Johan SANDRAZ demande des précisions sur « pourquoi » cette SEM.

Michel DYEN précise qu'elle permettra l'installation de centrales production EnR en lien avec les collectivités.

La SEM comprendra en majorité de l'actionnariat public car réglementairement ce type de structure doit détenir plus de 50% et moins de 85% de l'actionnariat, complété par l'actionnariat privé.

Un premier plan d'affaire a été monté avec les partenaires.

IRVE

Michel DYEN rappelle le contexte.

Nathalie LAUGIER reprend les éléments de la note jointe en annexe.

Francois MAUDUIT demande si pendant la période d'investissement, si la subvention d'équilibre pourra être négociée si les marges du délégataire sont importantes. Il illustre son questionnement par l'exemple de Q PARK qui réalise 33% de marge nette.

Nathalie LAUGIER précise qu'en effet il est bien prévu une renégociation à plusieurs reprises dans la DSP.

Gérard GAYET demande si les bornes existantes seront modernisées par carte par exemple.

Michel DYEN précise que oui, elles feront l'objet de modernisation par carte / carte bleu / téléphone...

Nathalie LAUGIER précise que les bornes existantes ont la chance d'être solides, là où des bornes plus modernes sont fragiles au niveau des écrans tactiles par exemple et plus sensibles au vandalisme.

Michel DYEN précise que le prochain :

- ▶ *bureau syndical* aura lieu *le mardi 24 mai 2022 à 14 h* ;
- ▶ *comité syndical* aura lieu *le mardi 14 juin 2022 à 18 h*.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 18h55.

La secrétaire auxiliaire de séance
Nathalie LAUGIER

Le secrétaire de séance
Jean-Marc VIAL

Le Président
Michel DYEN